

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00526

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010557 du: 01/06/18

SA WARSEMANN AUTOMOBILES BRACIEUX

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

22 AVENUE DE CHEVERNY

Qté

41250 BRACIEUX

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client : C00559 payeur : C00559

Affaire n°: L00526

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						1101		
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION CISCAR CLIP ACCI	ESS		1.00	99.00	99.00 €	С
	N° DE S	SERIE:9213646						
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		: Base HT € Code Taux Montant TVA €			TOTAL HT €		99.00 €	
		99.00 € C220	20%		TOTAL TVA €		19.80 €	
						AL TTC € Acompte	118.80 0.00	
Montant 118.80 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
		Une indemnité de 40 € sera de en application des articles I 4	lue en cas (PAYER €	118.80	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.